

Direction des services
Départementaux
de l'Éducation nationale
du Cher

Division VIE SCOLAIRE

D.V.S. 2

Affaire suivie par
Sylvie BILBAULT
Tél. 02 36 08 20 14
Fax 02 36 08 20 01
ce.dvs2-18@
ac-orleans-tours.fr

Cité Condé – bâtiment F
Rue du 95^{ème} de ligne
BP 608
18016 Bourges Cedex

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur académique des services
de l'Éducation nationale du Cher

à

Mesdames et Messieurs,
Les parents des élèves susceptibles d'entrer au collège à
la rentrée 2018

Objet : Préparer l'entrée prochaine de votre enfant au collège

Madame, Monsieur,

La directrice ou le directeur de l'école vous accompagne dans toutes les démarches liées à l'affectation de votre enfant au collège. Cependant, dans un souci de clarté, j'ai souhaité vous préciser le détail des différentes étapes jusqu'à l'affectation en classe de 6^{ème}, qui sera réalisée à l'aide de l'application AFFELNET (AFFectation des ELèves par le NET).

DECISIONS DE PASSAGE EN CLASSE DE 6EME

Le conseil des maîtres, au terme de chaque année scolaire, se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève, y compris lors du passage en classe de 6^{ème}.

Notification de poursuite de scolarité : Proposition

Cette fiche vous sera remise pour le **25 avril**, elle propose :

- soit l'admission en 6^{ème},
- soit l'admission en 6^{ème} par réduction d'un an du cycle des approfondissements,
- soit le maintien à l'école élémentaire.

Vous devrez la compléter et la retourner à l'école pour le 14 mai.

L'enseignant de la classe et le directeur d'école sont à votre écoute pour trouver la proposition la mieux adaptée à la situation scolaire de votre enfant. A l'issue de cet échange, le conseil des maîtres arrêtera sa décision et vous la notifiera.

Notification de poursuite de scolarité : Décision

Cette fiche vous sera remise pour le **22 mai**.

Vous devrez alors indiquer si vous acceptez ou non la décision du conseil des maîtres. En cas de désaccord, vous aurez la possibilité de formuler un recours devant la commission d'appel, qui aura lieu le 26 juin.

Vous devrez faire connaître votre décision et retourner impérativement cette fiche à l'école pour le 6 juin.

MODALITES D'AFFECTATION AU COLLEGE

Plusieurs documents, que vous devrez compléter, vont vous être remis. Vous en trouverez le détail ci-dessous.

Volet 1

Ce document vous sera remis au plus tard le **11 avril**.

Vous devrez alors :

- vérifier les éléments portés sur ce document et les modifier éventuellement,
- indiquer l'adresse de votre enfant à la rentrée prochaine.

Ce volet 1 devra être retourné à l'école pour le 18 avril.

Pour information : Les principaux des collèges vérifient les adresses des élèves au moment de l'inscription. En cas d'erreur ou de non-conformité, l'affectation pourra être annulée. Dans ce cas, l'élève devra rejoindre son collège de secteur.

Le directeur, au retour de ce volet, saisira les éventuelles modifications.

Volet 2

Au plus tard le **25 avril**, le volet 2 sur lequel apparaît le nom du collège de secteur vous sera remis.

Vous devrez alors compléter ce document :

Cadre C - Collège public de secteur :

- la réponse sera → **OUI** pour le collège de secteur.
- la réponse sera → **NON** pour un autre collège. Soit une demande de dérogation (voir ci-dessous Cadre F), soit pour une inscription dans un collège privé, soit un déménagement dans un autre département.

Cadre D - Formation :

- Vous saisirez obligatoirement → 6^{ème}

Cadre E - Langue(s) demandée(s) :

- indiquez la(les) langue(s) vivante(s) demandée(s) : la 1^{ère} langue vivante est obligatoire, la 2^{ème} est facultative et renseignée uniquement si vous souhaitez demander une classe bi-langue.

Pour information : les classes bi-langues de continuité permettent de commencer l'anglais dès la classe de 6^{ème} tout en poursuivant l'apprentissage d'une autre langue vivante débutée à l'école élémentaire. La carte des langues vivantes des collèges est disponible à l'école.

Cadre F - Demande de dérogation :

Attention : ne remplissez pas ce cadre lorsque vous avez transmis une demande d'orientation en SEGPA ou ULIS, il vous suffira de l'indiquer dans les cadres G et H au bas du document.

A compléter uniquement lorsque vous aurez répondu → **NON** pour le collège public de secteur (Cadre C).

Vous indiquerez alors le collège souhaité et le motif de la demande. N'oubliez pas de joindre **les pièces justificatives**, le cas échéant. Vous trouverez ci-dessous, les motifs de dérogations et les pièces à fournir.

- ⇒ *Élève en situation de handicap : notification MDPH...*
- ⇒ *Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé : certificat médical...*
- ⇒ *Élève susceptible d'être boursier : avis d'imposition ou de non-imposition 2016.*
- ⇒ *Élève dont un frère et/ou une sœur sera encore scolarisé(e) dans l'établissement demandé à la rentrée 2018 : certificat de scolarité de l'année en cours. Ce motif ne sera pas pris en compte pour un frère ou une sœur en classe de 3^{ème} en 2017-2018.*
- ⇒ *Élève dont le domicile, situé en limite de secteur, est proche du collège demandé.*
- ⇒ *Élève qui doit suivre un parcours scolaire particulier.*
- ⇒ *Difficultés liées au transport scolaire : courrier explicatif.*
- ⇒ *Organisation familiale : A justifier par un courrier explicatif*
- ⇒ *Autres : courrier explicatif si vous le souhaitez.*

Pour information : Les options bi-langue ne sont pas des parcours scolaires particuliers, sauf en cas de continuité de la langue vivante, autre que l'anglais, commencée à l'école élémentaire.

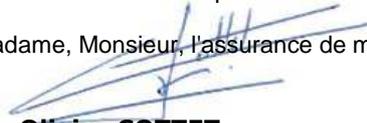
Je tiens également à vous préciser qu'une affectation hors du secteur de recrutement n'implique, pour le Conseil Régional organisateur des transports scolaires, aucune obligation juridique en termes d'organisation de circuits spécifiques ou de prise en charge du coût supplémentaire qui pourrait être induit par cette affectation.

Le volet 2, dûment complété, est à retourner à l'école pour le **14 mai, dernier délai**.

DECISIONS D'AFFECTION AU COLLEGE

La notification d'affectation, qui sert également de réponse en cas de demande d'assouplissement à la carte scolaire, vous sera adressée, **à compter du 19 juin**, par le principal du collège dans lequel votre enfant est admis. Dès réception de ce courrier, je vous invite à prendre contact avec le secrétariat du collège concerné, pour les formalités d'inscription.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués,


Olivier COTTET